

**Commune de Puissalicon**

**Décision n°2023-1**  
**Rénovation énergétique de l'école**  
**Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL 2023**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT et l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le devis de travaux relatifs à la modernisation des systèmes d'éclairage,  
Vu le devis de travaux relatifs à la mise place d'une pompe à chaleur avec pilotage et régulation à distance,

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école,

**Décide**

**Article 1**

D'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école et le plan de financement de cette opération.

**Article 2**

De solliciter le concours financier de l'ETAT au titre de la DSIL 2023 pour un montant de subvention de 39 430,03 € correspondant à 80% du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 49 287,54 € HT concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école.

**Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 02/02/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 02/02/2023

Transmis au représentant de l'état le 02/02/2023

Puissalicon le 02/02/2023

  
**Michel FARENC**  
Maire

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230202-DEC\_2023\_01-AR